



La prairie sur laquelle l'État prévoit d'édifier un établissement spécialisé. Elle est située à gauche de l'entrée du parc. Laurent Guiraud

Une pétition réclame la préservation du site du Marais

Nature en ville Des habitants du Grand-Saconnex s'opposent à la construction d'une école spécialisée par le Canton, juste à côté du parc.

Judith Monfrini

Le parc du Marais au Grand Saconnex est précieux pour la biodiversité et la population. Une pétition de l'association des habitants du chemin Bonvent, adjacent, vise à le protéger. Elle a récolté 440 signatures et s'oppose à la construction d'une école par l'État de Genève. Propriétaire d'une parcelle de 3200 m² à l'entrée du parc du Marais, le Canton souhaite y implanter deux classes de pédagogie spécialisée de 32 élèves.

Les habitants estiment que cette construction dénaturera le parc, dont une partie est marécageuse durant l'hiver. «Nous sommes conscients de la nécessité de développer des infrastructures scolaires adaptées, notamment pour répondre aux besoins d'enfants ayant besoin d'un accompagnement éducatif spécifique, soulignent les pétitionnaires. Toutefois, cet objectif ne doit pas se faire au détriment d'un espace vert aussi précieux.» Ils craignent également que l'accès à l'école draine un bal de voitures.

Situé entre les Avanchets et le quartier du Pommier, l'espace de

verdure est public et sert de lieu de transit. «Les gens y font du sport et se promènent, détaille Pierre-Alain Regali, président de l'association des habitants. Il offre un biotope intéressant et les enfants de la crèche du Pommier viennent profiter de la nature.»

Demande croissante

La Commune du Grand-Saconnex, propriétaire des parcelles sur lesquelles se trouve le parc du Marais a, elle aussi, donné un préavis défavorable au projet de l'État dans une résolution. Elle a proposé plusieurs autres solutions, comme le relève Pierre-Alain Regali.

«Le Chapeau-du-Curé, une parcelle située près de la route de Ferney, sert actuellement de dépôt pour les machines de chantier affectées à la construction du tram, elle se trouve proche d'autres écoles et des transports publics. Il faudrait la déclasser, mais elle pourrait être une option. Nous souhaitons que les autorités dialoguent pour préserver le parc intact.»

Interpellés, les Départements de l'instruction publique (DIP) et du territoire (DT) répondent que la parcelle de l'État ne comporte ni

arbres, ni constructions. Elle se situe en zone à bâtir, contrairement au parc du Marais, classé en zone de verdure. Le projet, voté dans une loi de 2025, s'inscrit dans la construction de sept écoles spécialisées réparties à Vernier, Onex et au Grand-Saconnex.

Selon un expert mandaté par le DT, la parcelle concernée «ne présente qu'un intérêt écologique modéré». Le projet aurait même un effet positif sur le site. Ces résultats ont été présentés à diverses associations de protection de l'environnement, dont Pro Natura.

Pour le Canton, le choix de la parcelle, en zone constructible, est opportun, compte tenu de la demande croissante d'école spécialisée. Il assure qu'il tiendra compte de la situation particulière du parc et veillera à la maintenir ses qualités paysagères écologiques.

Protéger la biodiversité

Concernant la solution alternative proposée, Le Chapeau-du-Curé, il relève qu'elle se situe en zone de verdure. Sa topographie est marquée par une inclinaison assez importante, peu compatible avec les besoins des élèves.

La secrétaire générale de Pro Natura Genève, Candice Yvon, confirme la tenue d'un dialogue constructif avec le Canton. «Nous avons étudié les trois premiers sites envisagés. Le Marais est celui sur lequel nous avons le plus de réserves et nous avons demandé un inventaire complémentaire, notamment concernant les amphibiens.»

La parcelle adjacente à celle de l'État accueille un biotope humide dans lequel ont été observées trois espèces strictement protégées: le crapaud commun, le triton alpestre et la grenouille rousse. «Ils doivent pouvoir circuler entre l'étang où ils se reproduisent et les milieux terrestres où ils vivent. Cette circulation est mal connue, d'où la nécessité de procéder à un inventaire complémentaire.»

Le terrain de l'État recèle aussi des richesses naturelles. «Outre plusieurs grands arbres en bordure de parcelle, la prairie abrite des insectes susceptibles d'être affectés par le projet, précise Candice Yvon. Nous attendons une proposition permettant de préserver ces habitats et les espèces qui en dépendent.»